

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°39/2022/MEF/AC/AU

Le **07 juin 2022 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales du Ministère de l'Économie et des Finances, sise au 2ème étage, entrée D, bâtiment extension, quartier administratif, Rabat – Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **l'audit de gestion et des performances de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE)**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°234, 2ème étage Entrée «D»**, il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Économie et des Finances (www.finances.gov.ma - Rubrique "Appel d'Offres").

- **Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : Quatorze Mille quatre cent Dirhams (14.400 DH)**
- **L'estimation des coûts des prestations est fixée à : huit cent mille quatre cents dirhams toutes taxes comprises (800 400,00 DH TTC)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.

Les concurrents résidant au Maroc sont tenus de produire une copie certifiée conforme à l'original du **certificat d'agrément. Le domaine d'activité demandé est : Etudes générales (D13)**.

N.B : les concurrents experts comptables et les concurrents personnes physiques ou morales ne résidant pas au Maroc, ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément, mais ils sont tenus de produire le dossier technique comme prévu à **l'article 5 du règlement de consultation**.